

Jeu concours Roland Garros Schweppes - Jeu, Schweppes & match

Article 1 - Organisateur du jeu

Brasseries de Bourbon SA au capital de 3 822 000 € dont le siège social est situé 60 Quai Ouest, Saint-Denis de la Réunion, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saint-Denis sous le numéro B 310 864 012 ci-après l'« Organisateur » organise du **01/05/2026 au 05/06/2026** inclus, un jeu avec obligation d'achat intitulé « JEU, SCHWEPPE & MATCH » (ci-après le « Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 – Conditions de participation

Ce Jeu avec obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure du **01/05/2026 à 00h00 au 05/06/2026** à 00h00 résidant dans le département de l'île de la Réunion, à l'exception des personnels de l'Organisateur et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas où un participant ne pouvait être joint pour une raison indépendante de sa volonté.

Dans le cadre du jeu concours, il est nécessaire que le Candidat dispose soit d'un numéro de téléphone soit d'une adresse email personnelle, à laquelle il pourra être contacté pour les besoins de la gestion du Concours.

Article 3 – Annonce du Jeu

Ce Jeu est annoncé sur les supports de communication suivants :

- Sur les éléments de communication sur lieu de vente (Arche, fronton, coin de palettes)
- Pendant les animations commerciales (affiches)

Article 4 – Modalités de participation

Le Jeu est accessible en ligne via le site internet dédié : <https://jeu-schweppes.re> (ci-après le « Site »).

Pour participer, le joueur doit :

- se rendre sur le Site pendant la période d'ouverture du Jeu ;
- Compléter le formulaire de participation avec les informations demandées : nom, prénom, âge, adresse email valide et numéro de téléphone ;

Une fois la participation validée, le joueur est automatiquement inscrit au grand tirage au sort final, permettant de tenter de remporter la dotation finale.

Lors de son inscription, le participant est invité à joindre (upload) une copie de son ticket de caisse attestant de l'achat d'un produit de la marque sur le mois auquel il participe. Cet envoi est facultatif au moment de la participation.

Toutefois, dans l'hypothèse où un participant serait désigné gagnant lors d'un tirage au sort et qu'il n'aurait pas téléchargé de justificatif d'achat lors de sa participation, l'Organisateur se réserve le droit de lui demander de fournir une preuve d'achat valide d'un produit de la marque.

À défaut de présentation de ce justificatif dans les délais qui lui seront communiqués, le participant perdra le bénéfice de son gain, qui pourra être attribué à un autre participant.

Est considérée comme preuve d'achat valide tout ticket de caisse complet, lisible et non raturé, mentionnant la date et l'heure d'achat ainsi que le produit Schweppes acheté. L'achat doit être associé au mois auquel le participant à joué. Par exemple, si le participant joue et s'inscrit au mois de mai 2026, son ticket de caisse devra mentionner l'achat d'un produit Schweppes entre le 1er et le 31 mai 2026.

Toute participation comportant un ticket de caisse illisible, incomplet, raturé ou présentant une date d'achat hors période du Jeu sera considérée comme invalide.

Le Jeu est limité à une participation par personne et par ticket de caisse conforme.

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Les formulaires incomplets, illisibles ou comportant des informations erronées ne pourront être pris en compte.

Article 5 – Désignation des gagnants

Les gagnants du Jeu (ci-après les « **Gagnants** ») seront désignés comme suit :

Tirage au sort manuel par la Société Organisatrice.

Les gagnants recevront un courrier électronique, dans le mois suivant la fin du Jeu, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Si les gagnants ne se manifestent pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, ils seront considérés comme ayant renoncé à leurs lots et les lots resteront la propriété de l'Organisateur.

Toute indication incomplète, erronée, falsifiée, ne correspondant pas aux critères d'éligibilité ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser un participant entraînera l'annulation de sa/leur participation. Le participant est responsable de la modification de ses coordonnées et doit, en cas de modifications de ces coordonnées, communiquer ces nouvelles coordonnées à la Société Organisatrice dans les plus brefs délais

Article 6 – Dotation

Le Jeu est doté des lot(s) suivant(s) :

- 10 cours de tennis de 1h au club de tennis de Champ Fleuri, d'une valeur unitaire indicative de 55€ TTC
- 1 bon cadeau pour une casquette, d'une valeur unitaire indicative de 30€
- 1 bon cadeau pour une raquette de tennis, d'une valeur unitaire indicative de 30€
- 1 bon cadeau pour une tenue de tennis, d'une valeur unitaire indicative de 100€
- 8 casquettes, d'une valeur unitaire indicative de 30€
- 4 lots de 2 raquettes, d'une valeur unitaire indicative de 400€

Les lots sont nominatifs et ne pourront être cédés à des tiers en tant que tel. Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer ou modifier à tout moment les dotations proposées une autre dotation d'une valeur équivalente dans la mesure que cela soit possible. La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée de ce fait. Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise des lots seront donnés en temps utile aux Gagnants.

On entend par cas de force majeure un événement causé par des circonstances échappant au contrôle raisonnable de la Société Organisatrice et qui ne peut être corrigé par des mesures qui pourraient raisonnablement être prises dans le cadre des activités de la Société Organisatrice, y compris, sans s'y limiter, la non disponibilité de billets d'avion aux dates indiquées, la guerre ou toute autre action des forces militaires, terrorisme, émeute, troubles civils, incendies, inondations, épidémie, pandémie, avis du Gouvernement d'annuler une partie ou la totalité des activités, cas de force majeure, ou changement de dates, à condition que aucune circonstance ou cause ne sera considérée comme étant indépendante de la volonté de la Société Organisatrice si elle résulte d'un manquement de celle-ci à prendre des précautions raisonnables.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par personne (même nom, prénom, e-mail et adresse postale). Une même personne pourra au maximum être Gagnant 1 fois.

À tout moment du Jeu, et notamment comme condition de l'attribution des dotations, La Société Organisatrice pourra demander à tout participant tout élément ou document permettant de démontrer qu'il est effectivement le seul ou le premier gagnant au sein du foyer (ce notamment en demandant une copie de la pièce d'identité ou du justificatif de domicile), ces informations seront alors traitées en conformité avec les conditions d'utilisations des données personnelles applicables au Jeu. Si un Gagnant venait à remporter plusieurs dotations au sein de ce même concours en utilisant plusieurs comptes différents, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler à tout moment tout ou partie des dotations décrites ci-dessus.

Lorsque des dotations sont mises en œuvre dans le cadre du Jeu, ces dotations seront régies par les principes suivants.

6.1 Valorisation, remplacement des dotations et absence de gagnant.

Formatted: Font: Bold

Les valeurs des dotations prévues correspondent à une estimation du prix public ou au prix moyen constaté toutes taxes comprises lorsque ces dotations – ou des dotations équivalentes – sont disponibles sur le marché. Ces valorisations sont données à titre d'exemple et sont susceptibles de variation.

Lorsque les Gagnants sont désignés par tirage au sort, La Société Organisatrice procédera en complément au tirage au sort de Gagnants supplémentaires (en cas de non-respect des conditions de participation, le lot du Candidat sera remis en jeu), afin de suppléer aux éventuelles défections ou disqualifications des Candidats.

Les dotations ne pourront pas faire l'objet de contestations ; les Gagnants ne pourront pas demander à ce qu'elles soient reprises ou échangées ou qu'elles fassent l'objet d'une remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en argent ou en nature.

Si les circonstances l'exigent, La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations par toute autre gratification d'une valeur égale ou supérieure ; dans ce cas les Gagnants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit autre que les dotations nouvellement déterminées. La Société Organisatrice se réserve le droit de substituer les Dotations à tout moment pendant le Concours, à leur seule discrétion. La Société Organisatrice se réserve également le droit exclusif de modifier, remplacer, retirer, révoquer ou autrement limiter la portée du Concours ou des dotations, y compris pour manque de respect de ce Règlement.

6.2 Modalités de remise et d'organisation de la dotation

Formatted: Font: Bold

Les Candidats sont invités à prendre connaissance des modalités d'organisation de la dotation par mail ou par téléphone. Par conséquent, les Candidats devront vérifier tous les dossiers de leur boîte à lettres électronique, y compris les courriels indésirables, afin de détecter tout courriel émanant de la Société Organisatrice.

Dans l'hypothèse où un Candidat ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit, bénéficier de sa dotation dans les conditions décrites dans le présent Règlement, il sera considéré comme ayant renoncé au bénéfice complet de la dotation et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie de la part de la Société Organisatrice à ce titre.

De ce fait, l'empêchement du Candidat, en raison de son fait et pour quelque cause que ce soit, de bénéficier, en tout ou partie, de la dotation et déterminé dans les conditions qui lui auront été explicitées, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte.

Pour toutes questions concernant l'opération et la remise des dotations, vous pouvez contacter nos équipes à l'adresse : Brasseries de Bourbon, équipe trade marketing - 60 quai Ouest, 97400 St Denis.

Article 7– Utilisation de l'identité des gagnants

La Société Organisatrice s'engage à ne pas rendre publique l'identité des Gagnants sans autorisation expresse préalable de leur part.

Article 8 – Consultation du règlement

Le règlement peut être obtenu sur simple demande :

- Par demande écrite à l'adresse :

BRASSERIES DE BOURBON, Equipe Trade Marketing
60 QUAI OUEST
97400 Saint-Denis

Article 9 – Données personnelles

9.1 Quelles sont les données collectées pour les besoins du Concours et combien de temps sont-elles conservées ?

Les données mentionnées à l'article 2 sont collectées afin de permettre à la Société Organisatrice de gérer les participations au Concours et la remise des dotations.

En complément, ou ultérieurement, nous pouvons vous demander de nous communiquer :

- Votre pays de résidence, une pièce d'identité, tout document certifiant votre âge ou votre adresse pour des besoins de vérification de conformité de votre participation ;
- Les données personnelles des personnes avec lesquelles vous souhaiteriez partager la dotation
- Les noms, prénoms, adresse email et numéro de téléphone de votre curateur ou tuteur légal, si vous êtes un(e) majeur(e) protégé(e)

Il est entendu si vous nous fournissez des données personnelles de tiers, tels que les noms, adresses ou images de proches ou d'amis dans le cadre de votre participation au Concours, vous devrez vous assurer que ces tiers ont consenti à la transmission de leurs données et aux traitement et conditions énoncés dans les présentes conditions d'utilisation (sauf si vous être représentant légal de ces tiers).

Nous conservons et traitons vos données pour les durées nécessaires aux finalités décrites ci-dessous, et nous supprimerons ces données lorsque nous n'en n'aurons plus besoin. Ainsi, en fonction des finalités de traitement, vos données pourront être conservées pour la seule durée de cette finalité, pour la durée du Concours, ou pour une durée plus longue, dans la limite de 3 mois. Elles seront supprimées passés ces délais.

9.2. Dans quel but vos données sont-elles traitées à l'occasion du Concours, quelles sont les bases légales de ces traitements ?

Les données personnelles des Candidats au Concours sont traitées pour permettre l'administration des participations au Concours, et plus précisément pour les finalités suivantes :

- i. Finalités liées à votre inscription, au suivi de votre participation et la délivrance de dotations (base légale : Exécution du contrat formé entre les Candidats et la Société Organisatrice par l'acceptation du Règlement à l'occasion de la participation à ce Concours) :

- Permettre votre inscription au Concours ;

- Permettre de votre participation au Concours ;

- Déterminer les Gagnants d'une dotation

- Interagir avec vous tout au long du déroulement de votre participation au Concours, notamment pour vous informer si vous être déclaré gagnant, pour vous informer des modalités de prise de possession d'une dotation, pour répondre à vos questions, vous demander des précisions ou des données personnelles complémentaires pour permettre votre participation ou la remise d'une dotation ;

- S'assurer que vous acceptez le Règlement ;

- Remettre une dotation si vous être déclaré gagnant, à vous ainsi qu'aux personnes que vous désignez

- S'assurer que votre participation répond aux conditions énoncées dans le Règlement et si besoin procéder à l'invalidation d'une participation ou d'un gain s'il s'avère qu'une participation n'est pas conforme à ces conditions.

- ii. Finalités liées au respect de la réglementation (base légale : obligation légale de la Société Organisatrice de se conformer aux loi et réglementation en vigueur, notamment en matière d'opérations promotionnelles) :

- Pour vérifier la conformité des participations aux lois et réglementations applicables, et si besoin procéder à l'invalidation d'une participation ou d'un gain s'il s'avère qu'une participation n'est pas conforme ;

- Prendre les mesures qui s'imposeraient pour faire respecter la réglementation en vigueur, notamment auprès des autorités compétentes, en cas de participation non conforme ;

- iii. Finalités liées aux vérifications et recours contre les participations frauduleuses (base légale : notre intérêt légitime de prévenir les fraudes et de protéger nos intérêts) :

- Pour vérifier que votre participation au Concours n'est frauduleuse ou n'est pas réalisée dans le but de nuire aux intérêts de la Société Organisatrice ou à Brasseries de Bourbon ou plus généralement des sociétés du groupe, de la Société Organisatrice, ses partenaires ou sous-traitants.

- Pour gérer les réclamations et litiges éventuels en lien avec le Concours.

9.3 Qui est responsable de traitement des données personnelles collectées à l'occasion du Concours ?

Brasseries de Bourbon SA au capital de 3.822.000 EUR, ayant son siège social à 97400 Saint-Denis (Réunion) 60 Quai Ouest, RCS Saint-Denis 310 864 012 désignée comme la Société Organisatrice est le responsable des traitements des données personnelles vous concernant dans le cadre du Concours décrits ci-dessous.

5.4 Qui a accès aux données personnelles transmises ?

- i) Transmission à la Société Organisatrice

Seul le personnel de la Société Organisatrice impliquée dans l'organisation du Concours et la mise à disposition des dotations auront accès aux données personnelles communiquées par les Candidats.

- ii) Transmission à des sous- traitants prestataires de Société Organisatrice

Les traitements des données personnelles dans le cadre du Concours nécessitent que ces données puissent être transmises à des sous-traitants ou prestataires de la Société Organisatrice qui l'assistent pour l'administration du Concours, telles que par exemple les [agence de communication ou les](#) sociétés informatiques qui hébergent tout ou partie des plateformes de participation au Concours.

Il est expressément notifié que les informations nominatives pourront faire l'objet d'un transfert hors union européenne

Les informations nominatives concernant les participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de consultation, de rectification, de modification ou de radiation des informations le concernant en envoyant soit un courrier postal à l'adresse du Jeu, soit en adressant un mail à l'adresse électronique dpo@bdb.re. Les données sont collectées afin de permettre à l'Organisateur de gérer les participations au Jeu et d'en organiser le tirage au sort. Elles seront conservées pendant une durée maximale de 12 mois suivant l'attribution du dernier lot.

Article 10 – Limitation de responsabilité

La participation au Concours se fait sous l'entière responsabilité de chaque Candidat.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le Concours fonctionne sans interruption, défaillance, ou sans dysfonctionnement, ni l'absence d'erreurs informatiques ou autres, ni que les défauts constatés seront corrigés, ce que le candidat reconnaît expressément.

La Société Organisatrice décline expressément toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de l'entrée en possession, de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation ce que les Gagnants acceptent expressément.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Candidats, à leurs matériels et équipements et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale ainsi que d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Concours, les Candidats étant invités à prendre toutes les précautions nécessaires concernant leurs matériels et leurs données.

La responsabilité de la Société Organisatrice, de ses partenaires ou prestataires participant à l'organisation du Concours, est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement remportée.

S'agissant des participations par internet, la participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation par chaque Candidat des caractéristiques et des limites d'internet, des réseaux de communication et des équipements (ordinateur, tablette, smartphone, etc.) utilisés pour participer, notamment s'agissant des performances techniques, des temps de transfert d'information, des connexions aux réseaux internet, aux réseaux de téléphonie fixe ou mobile, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels, des risques de contamination par des virus ou des risques d'intrusion sur les systèmes.

En conséquence la Société Organisatrice, ses partenaires ou prestataires participant à l'organisation du Concours ne peuvent être tenus responsables des défaillances techniques

empêchant une participation, la remise d'une dotation ou d'un dommage quelconque causés à un Candidat, à ses équipements ou aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Il appartient à tout Candidat, de mettre en œuvre les mesures appropriées pour protéger ses données, équipement ou logiciels contre toute atteinte.

Les Candidats feront preuve d'un comportement respectueux envers la Société Organisatrice, ses partenaires ou prestataires, ainsi qu'envers les autres Candidats et les personnels d'encadrement. Tout comportement irrespectueux pourra conduire à l'exclusion du Candidat et l'interdiction de participer au Concours.

Article 11 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les Candidats sont informés et déclarent accepter que la Participation au Concours ne leur confère aucun droit sur les éléments protégés par des droits de propriété intellectuelle diffusés ou mis à disposition par la Société organisatrice ou ses partenaires dans le cadre du Concours, notamment éléments graphiques, logos, textes, slogans, photographies, vidéo, marques ou dessins et modèles, qui demeurent la propriété exclusive de Brasseries de Bourbon ou de ses partenaires.

Lorsque la Société Organisatrice, Brasseries de Bourbon, ou ses partenaires associés à l'organisation du Concours, met à la disposition des Candidats des éléments protégés par des droits de propriété intellectuelle pour permettre la participation au Concours, les Candidats se voient conférer un droit d'usage de ses éléments pour les seuls besoins et pour la seule durée du Concours. Les Candidats ne pourront donc pas exploiter – et notamment pas modifier, reproduire ou diffuser ces éléments – en dehors des utilisations pour les besoins de la participation au Concours, sauf mention contraire dans les supports de mise à disposition de ces éléments, ou dans les modalités particulières du Concours.

ARTICLE 12 - DEPOT ET ACCES AU REGLEMENT DU CONCOURS

Le simple fait de participer au Concours implique l'acceptation sans restriction du présent règlement et des résultats.

Les frais engagés par le Candidat pour obtenir le présent règlement seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessous, accompagnée d'un RIB ou d'un RIP.

Jeu concours Jeu, Schweppes & match

BRASSERIES DE BOURBON, Equipe Trade Marketing
60 QUAI OUEST

97400 Saint-Denis

Une seule demande de copie du présent règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par Candidat.

ARTICLE 13- REGLEMENT, LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La participation au Concours implique l'acceptation des modalités qui régissent celui-ci.

Si une ou plusieurs stipulations des présentes conditions étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres stipulations resteraient en vigueur et applicables.

Les présentes conditions sont soumises à la législation française. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera porté devant le Tribunal du ressort de Saint-Denis de La Réunion.

Toutes questions se rapportant au fonctionnement du Concours et toutes contestations dans le cadre du Concours devront être faites par lettre recommandée avec avis de réception en précisant l'objet, au plus tard un mois après la date de fin du Concours indiquée dans les conditions et modalités particulières s'y rapportant, à l'adresse suivante :

Jeu concours Jeu, Schweppes & match

BRASSERIES DE BOURBON, Equipe Trade Marketing

60 QUAI OUEST

97400 Saint-Denis